CHARTE SANITAIRE

Chaque adhérent au club de l'OJC31 s'engage à respecter la charte sanitaire ci après décrite.

1. **Préconisations sanitaires à prendre par les pratiquants avant de se rendre au dojo**

- J'ai un bon état de santé général
- Si j'ai eu le COVID-19, ou des symptômes faisant suspecter une infection COVID-19 (fièvre, rhume, toux, douleur thoracique, fatigue, perte de goût ou d'odorat, diarrhées,...), je dois d'abord consulter un médecin avant ma reprise
- S'être douché, lavé les cheveux, avoir les mains et pieds propres, les ongles correctement coupés. Porter un judogi propre
- Prendre un sac à l'intérieur duquel doivent figurer son judogi, des mouchoirs jetables non utilisés, sa lotion hydro-alcoolique, ses « zoori », sa gourde et une fiche comprenant les coordonnées de l'accompagnant pouvant être joint en cas de problème.

2. **Préconisations sanitaires à respecter dans le dojo et durant la séance**

- Lavage des mains à l'entrée du dojo
- Port du masque obligatoire en dehors des temps d'activité physique
- Respecter les gestes barrières Covid-19 : tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans se serrer la main, se laver les mains régulièrement, proscrire tout échange de matériel personnel : habits, judogi, gourdes…
- Respecter les parcours de circulation sont organisés par le club (marquage au sol, ruban de signalisation...) afin de limiter au maximum les croisements entre les personnes, et les points de rassemblement
- Quand l'utilisation des vestiaires collectifs est rendue possible par les responsables des installations, il est fait respecter la distanciation d'un mètre entre chaque individu et le port du masque en dehors des douches, avec nettoyage et aération réguliers des locaux
- A chaque entrée sur le tatami, le pratiquant enlève son masque, le range avec ses autres effets personnels dans son sac, se lave les mains et les pieds à l'aide de gel hydro-alcoolique
- A chaque sortie du tatami, le pratiquant remet son masque, se lave les mains et les pieds à l'aide de gel hydro-alcoolique
- Le salut s'effectue de façon traditionnelle mais avec une distanciation physique d'au moins un mètre entre les pratiquants (en ligne ou en quinconce)
- La séance se déroule de manière classique
- Le professeur est invité à proposer les adaptations pédagogiques spécifiques à la situation de vigilance. Il est notamment attentif aux périodes d'inactivité et évite les regroupements et discussions des pratiquants autour du tapis
- Une vigilance particulière est apportée à l'aération et à la désinfection quotidienne du dojo et des espaces de pratique. (cf fiches conseils fédérales spécifiques).

3. **Préconisations sanitaires à prendre par les pratiquants en arrivant à leur domicile**

- Après chaque séance, le pratiquant veillera à laver son judogi et ses effets personnels (zoori, gourde, etc...)
- Le pratiquant veillera à réapprovisionner son kit sanitaire (gel hydro-alcoolique, mouchoirs, masque)

4. **L'adhérent(e) en adhérant à l'OJC31 s'engage à respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur au cours de l'année sans qu'aucun recours ne puissent être engagé à l'encontre de l'OJC31 ni à l'encontre de l'organisation en tant que personne morale et/ou physique. L'adhérent assume entièrement ses manquements aux respects des mesures sanitaires.**
5. **L'OJC31 et ses organisateurs ne peuvent aucun cas en être tenu responsable du manquement d'un ou plusieurs de ses adhérents aux respects des mesures sanitaires en vigueur.**

Date	
Nom Prénom Adhérent	
Pour les mineurs, Nom Prénom Représentant légal	
Signature précédée de la mention "lue et approuvée"	

